

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 22 janvier 2015 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier

NOR : FCPT1427497A

Par arrêté en date du 22 janvier 2015, considérant que GHANNOUY (Wahib), né le 21 juillet 1995, de nationalité française, continue de tenir des propos, et de les diffuser sur internet, visant à légitimer la violence armée et, de ce fait, favorise les actes de terrorisme, le ministre des finances et des comptes publics a renouvelé l'arrêté du 25 juillet 2013, pour une durée de six mois, en ce qu'il concerne GHANNOUY (Wahib).

Le directeur général du Trésor est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère des finances et des comptes publics au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, mél : greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.